



CFA
SANITAIRE ET SOCIAL
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

AIDE SOIGNANT

Le métier

Description du métier

L'Aide-Soignant travaille essentiellement en milieu médicalisé où il contribue à la prise en charge des patients ou résidents. Il intervient dans les domaines de l'hygiène corporelle (toilette, change, etc) ; du soin ; du confort ; de l'hygiène des locaux et de la surveillance.

Il accompagne les patients dans les actes de la vie quotidienne, tout en veillant en permanence à leur confort physique et leur bien-être moral. Il participe au maintien ou au retour de leur autonomie. L'aspect relationnel est important dans le métier d'aide-soignant car il est en contact avec les patients / résidents ; les familles et l'équipe médicale.

Sous la responsabilité de l'infirmier, il met en place des soins de confort, d'hygiène, et assure la sécurité du patient : réfection des lits, aide à la toilette, aide aux repas, surveillance de l'état physique et mental du patient.

Aptitudes et compétences

L'aide soignant doit savoir faire preuve de disponibilité, d'investissement personnel, de recherche du contact humain, de patience, d'attention, d'ouverture d'esprit, d'un bon équilibre émotionnel et de sens pratique.

L'aide soignant doit savoir gérer sa sensibilité notamment vis-à-vis de la mort et de la souffrance qui font partie du métier.

Conditions de travail

L'Aide-Soignant travaille généralement à temps plein et peut travailler en roulement : par exemple de 6h à 14h ou de 13h à 21h. Ils peuvent travailler en journée, avoir des horaires coupés ou travailler en équipe de nuit.

Les aides-soignants peuvent travailler les jours fériés et les week-end.

Les aides-soignants qui travaillent à domicile peuvent effectuer de nombreux déplacements en une journée.

Où travaille l'Aide-Soignant

L'Aide-soignant peut travailler :

- En service hospitalier (hôpital ou clinique) dans différents services
- En EHPAD auprès des personnes âgées
- En centre de rééducation
- En centre de cure / post-cure (toxicologie, alcool, etc)
- En MAS ou FAM auprès de personnes handicapées
- Au domicile des personnes âgées ou malades, ici l'AS pratique en totale autonomie

Salaire

Le salaire brut mensuel de l'Aide Soignant débute à 1554€ brut. Son salaire évolue durant sa carrière.

"L'apprentissage ? Cela a été une chance à saisir. Après un CDD de un an dans un IME mon employeur m'a proposé de continuer en apprentissage. Le travail me plaisait, l'équipe était conviviale, j'ai dit oui tout de suite ! Cet équilibre me plaît : petit à petit mon maître d'apprentissage me confie des responsabilités et mon travail s'enrichit des connaissances acquises à l'école. Je conseille bien évidemment l'apprentissage à tous ceux qui en ont l'occasion."

Alice - Apprentie

Mise à jour

21 avril 2023

La formation

Diplôme de
NIVEAU IV

Objectifs de la formation

- ◆ Réaliser des soins de confort, d'hygiène, assurer la sécurité et contribuer à la prise en charge globale du patient.
- ◆ Transmettre ses observations par écrit et par oral pour assurer la continuité des soins.
- ◆ Participer à la réalisation d'animations et d'activités dans les établissements d'accueil pour les personnes âgées ou handicapées, ainsi que pour les personnes admises dans des centres de rééducation.

Organisation de la formation - 770 h

- ◆ **BC1 - 168 H** : « Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale »
- ◆ **BC2 - 294 H** : « Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration »
- ◆ **BC3 - 91 H** : « Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants »
- ◆ **BC4 - 35 H** : « Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention »
- ◆ **BC5 - 105 H** : « Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques »
- ◆ **7 H** : « Suivi pédagogique individualisé des apprenants »

Formation pratique - 770 h

22 semaines de formation pratique sur le terrain, réparties selon le planning de formation, dont certaines périodes peuvent être chez l'employeur.

Des stages de 5 semaines vers des publics différents sont obligatoire pour la certification au diplôme.

Méthodes mobilisées

- ◆ Cours en présentiel et distanciel,
- ◆ Travaux dirigés
- ◆ Stages de pratiques professionnelle

Conditions d'accès à la formation

Aucun diplôme n'est exigé pour entrer en formation d'Aide-Soignant.

La sélection

Il n'y a pas d'épreuve de sélection pour les candidats ayant trouvé un employeur et muni d'une promesse d'embauche ou d'un contrat d'apprentissage, dans la limite des capacités d'accueil des IFAS.

Un rendez-vous de positionnement pourra être envisagé, selon le profil du candidat avec le centre de formation.

Dispenses et allègements de formation

Certains parcours de formation validés permettent aux candidats d'avoir des allègements ou dispenses de formation. Pour en savoir plus, contactez le centre de formation où vous souhaitez vous inscrire.

Modalités d'évaluation

- ◆ Les Commissions d'année
- ◆ Une évaluation continue durant la formation

Poursuites d'études

- ▶ Vers les filières éducatives et sociales: DE TISF, DE AES, DE Moniteur Educateur
- ▶ Vers les filières sanitaires: DE Infirmier

Délai d'accès à la formation : Rentrée en Août

Durée de la formation en apprentissage : 18 mois en parcours complet



Où vous former ?

Les écoles
partenaires du CFA

Instituts Côte-d'Or :

IFAS de Beaune
IFAS de Chatillon-sur-Seine
Campus paramédical de Dijon

Instituts Doubs :

CHRU de Besançon
IFMS de Montbéliard
IFAS de Pontarlier

Institut Jura :

IFAS Louis Pasteur de Dole

Instituts Nièvre :

IFAS de Nevers
IFAS de Cosne-Cours-sur-Loire
IFAS de Decize

Instituts Saône-et-Loire :

IFAS d'Ensemble Saint Charles
IFSI du Chalonnais
IFSI de Macon
IFSI de Montceau-les-Mines
IFAS de Paray-le-Monial

Instituts Yonne :

IFAS d'Auxerre
IFAS de Tonnerre
IFMS de Sens

L'apprentissage



Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui permet de se former à un métier en intégrant le monde du travail. En tant qu'apprenti vous faites partie d'une équipe et d'une structure. Vous prendrez en responsabilité au fur et à mesure de votre parcours. De plus, l'apprentissage vous permet de proposer des idées ; de les mettre en place sur le terrain et d'en voir les effets à plus ou moins long termes. Grâce à l'apprentissage vous construisez votre propre identité professionnelle, sur le terrain, au cœur même du métier.

Pour qui ?

- ◆ Être âgé de **29 ans maximum**.

Il n'y a pas limite d'âge pour les personnes ayant une RQTH, les sportifs de haut niveau et les personnes ayant un projet de création d'entreprise.

- ◆ Public en poursuite d'étude, demandeurs d'emploi, salariés.

Comment devient-on apprenti ?

- ◆ Vous prenez contact avec le CFA dès le début de votre projet d'apprentissage
- ◆ Vous devez passer les sélections du centre de formation qui propose la formation que vous avez choisie.
- ◆ Vous devez trouver un employeur.

Le salaire de l'apprenti ?

- ◆ Il correspond à un **pourcentage du SMIC ou du SMC** (Salaire Minimum Conventionnel)
- ◆ Il **évolue** en fonction de l'âge et de l'avancée dans le contrat
- ◆ Des **dispositions particulières** peuvent être mises en place en fonction de la structure d'accueil.
- ◆ Vous avez droit aux **avantages** salariaux de la structure : prime de week-end et jours fériés, etc

SALAIRE DE BASE	
Contrat 18/20 ans	
	salaire (en %du SMIC/SMC)
1ère année	43%
2ème année	51%
3ème année	67%
Contrat 21/25 ans	
	salaire (en %du SMIC/SMC)
1ère année	53%
2ème année	61%
3ème année	78%
Contrat > 26 ans	
	salaire (en %du SMIC/SMC)
1ère année	100%
2ème année	100%
3ème année	100%

Les conditions de travail de l'apprenti ?

- ◆ Le **droit du travail régit l'encadrement des apprentis** chez l'employeur : durée légale du travail; congés payés, heures supplémentaires, etc...
- ◆ L'apprenti doit se **justifier de toutes ses absences** avec un arrêt de travail délivré par un médecin. Une carence salariale peut être appliquée le temps de l'absence.

Quelle différence entre un étudiant et un apprenti ?

La formation est exactement la même.

L'apprenti est salarié de la structure dans laquelle il fait sa formation pratique. A ce titre, il a les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres salariés de la structure. Par exemple, il ne dispose plus des congés organisés par son centre de formation mais a droit aux mêmes congés payés que ses collègues.

Comme ils font partie intégrante d'une équipe, les apprentis ont tendance à s'impliquer davantage.

Les aides aux apprentis

- ◆ Aide à la mobilité internationale. Contacter le référent mobilité du CFA pour + d'informations.
- ◆ Aide au permis de conduire : 500€ pour les apprentis inscrits dans une auto-école.
- ◆ Aide aux repas de 3€/repas du midi, sur justificatif de paiement, uniquement les semaines de cours en présentiel.
- ◆ Aide au logement de 6€/nuitée, sur justificatif de paiement, uniquement les semaines de cours en présentiel.
- ◆ Prêt d'un ordinateur portable aux apprentis qui en ont besoin.

Le financement de la formation

En apprentissage, la formation est gratuite pour l'apprenti et son représentant légal.



Le CFA vous accompagne

Vous souhaitez vous orienter dans une carrière de la santé, du social ou médico-social ?
L'équipe du CFA Sanitaire et Social Bourgogne-Franche-Comté vous accompagne tout au long de votre projet de formation.

Trouver un centre de formation

Le CFA vous aide à trouver un centre de formation au plus près de votre lieu de résidence.

La recherche d'un employeur

- ◆ Des conseils pour créer votre CV, rédiger votre lettre de motivation et préparer votre entretien d'embauche
- ◆ Des offres d'apprentissage dans votre secteur géographique
- ◆ Des conseils pour vos candidatures spontanées

Tout au long de votre contrat

- ◆ Une visite d'installation est prévue pendant la période d'essai de 45 jours effectif en entreprise, avec vous, l'employeur, un formateur de votre école et le CFA.
- ◆ Lorsque vous ou votre employeur avez une question sur les conditions de travail
- ◆ Lorsque vous avez besoin d'un accompagnement particulier

La rupture du contrat d'apprentissage

- ◆ Durant la période d'essai, l'employeur ou l'apprenti peut rompre son contrat sans conditions particulière
- ◆ Après la période d'essai, la rupture de contrat d'apprentissage se fait d'un commun accord ou par décision du tribunal
- ◆ En cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage, le CFA peut garder l'apprenti en formation durant 6 mois sous statut de stagiaire de la formation professionnelle. Cette période permet à l'apprenti de retrouver un employeur, faute de quoi, sa formation prendra fin. Durant ce temps, aucune rémunération ne lui sera versée, mais il continuera de bénéficier de la formation (cours + périodes de stage)

Un projet : une équipe à votre écoute

03 80 69 24 07 - contact@cfasanitaireetsocial.fr

Laurence MOREAU : Directrice

Cécile DAVID : gestionnaire administrative et comptable

Audrey GALLET : assistante administrative et comptable

En Bourgogne :

⇒ **Clara MARTINELLI** 07 88 52 30 85 c.martinelli@cfasanitaireetsocial.fr

En Franche-Comté :

⇒ **Emilie BOUGLÉ** : 07 87 18 36 44 e.bougles@cfasanitaireetsocial.fr



CFA
SANITAIRE ET SOCIAL
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

VOS REFERENTS AU CFA

Référent Handicap

Emilie BOUGLE

07 87 18 36 44

Référent

Socio-Professionnel

Karen BENOIST

06 76 32 78 23

